

# CREDIT COOPERATIF

Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable  
12 boulevard Pesaro 92000 NANTERRE (Hauts-de-Seine)  
RCS NANTERRE 349 974 931  
~ ~ ~ ~ ~

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES PORTEURS DE TITRES PARTICIPATIFS (JANVIER 1986)**

**28 MAI 2020**

(Sur 2<sup>ème</sup> convocation)

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et de lutte contre sa propagation, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant notamment adaptation des règles de délibération des Assemblées générales (prise par le Gouvernement en vertu de l'habilitation qui lui a été conférée par la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19), le Conseil d'administration du Crédit Coopératif a décidé le 2 avril 2020 de tenir l'Assemblée générale ordinaire des porteurs de titres participatifs (janvier 1986) à « huis clos ».

Par avis publié au BALO, en date du 11 mai 2020 n° 57, le Conseil d'Administration du Crédit Coopératif a convoqué en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social – 12 boulevard Pesaro 92000 Nanterre - pour le jeudi 28 mai 2020, à 12 heures 30, la masse des porteurs de titres participatifs émis en janvier 1986.

Cette réunion fait suite à celle du vendredi 7 mai 2020 qui n'a pu se tenir faute de quorum.

La présidence est assurée par M. Hervé LEQUIME, et le secrétariat par Mme Jennifer MERCADAL-WENDLING.

Un dossier est déposé sur le bureau du Président qui comprend :

- ◆ Un exemplaire des annonces et des journaux dans lequel ont été publiés les avis de convocation à l'assemblée, mentionnés ci-dessus,
- ◆ Une copie de la convocation adressée au représentant de la masse et aux Commissaires aux Comptes (avec les accusés de réception pour ces derniers),
- ◆ Un exemplaire de la note d'information portant le visa n° 86-10 en date du 7 janvier 1986 de la Commission des Opérations de Bourse et diffusée à l'occasion de l'émission de cet emprunt,
- ◆ Le projet des résolutions,
- ◆ Le rapport des dirigeants sociaux sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

- ◆ Une copie du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2019 et sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

\* \*

La séance est ouverte à 12 heures 30 sous la présidence de M. Hervé LEQUIME en présence de M. Vincent MANSUY, Directeur Financier, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Lecture du rapport des dirigeants sociaux sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019
- ◆ Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs
- ◆ Fixation de la rémunération du représentant titulaire de la masse

Le Président rappelle que 150.000 titres participatifs de 152,45 € nominal ont été émis en représentation de cet emprunt, et précise qu'il reste 107 219 titres en circulation.

Le Président constate, d'après la feuille de présence, qu'aucun propriétaire n'est représenté

Aucun quorum n'étant requis sur deuxième convocation, conformément à l'article L 225-98, alinéa 2 modifié par la loi 2005-842 du 26-07-2005 du code de commerce, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. LEQUIME donne lecture des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale :

### **PREMIERE RESOLUTION**

Ayant entendu le rapport du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le **31 décembre 2019** et des sociétés formant le Groupe du Crédit Coopératif, les porteurs de titres participatifs, émis en janvier 1986, ne formulent pas de réserve sur ce rapport.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Ayant entendu le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 et sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs, les porteurs de titres participatifs, émis en janvier 1986, ne formulent aucune réserve sur ce rapport.

Il est noté que, conformément à ces comptes, la rémunération des titres participatifs est de **0,33330%** du nominal. Le coupon brut s'élève à **0,51 €** et sera mis en paiement le **28 juillet 2020**.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

La rémunération des représentants titulaires de la masse pour l'**année 2020** est fixée à **600 €** pour chaque représentant.

Cette rémunération, payable le 30 juillet 2021, ne comprend pas les frais de gestion.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 13 heures.

**Le Président**

**La Secrétaire**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guéni', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mull', written in a cursive style.